

ANNEXE A

N° 221. CONSTITUTION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ.
SIGNÉE À NEW-YORK, LE 22 JUILLET 1946¹

ACCEPTATIONS

Instruments déposés le :

- 26 octobre 1960
CONGO (Brazzaville)
- 28 octobre 1960
CÔTE-D'IVOIRE
- 31 octobre 1960
SÉNÉGAL

AMENDEMENTS ² AUX ARTICLES 24 ET 25 DE LA CONSTITUTION ¹ DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. ADOPTÉS PAR LA RÉOLUTION WHA 12.43 DE LA DOUZIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ À SA ONZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE, LE 28 MAI 1959

Textes officiels de la résolution : anglais et français.

Textes officiels des amendements : anglais, chinois, espagnol, français et russe.

Enregistrés d'office le 25 octobre 1960.

La Douzième Assemblée mondiale de la Santé,

Considérant la proposition présentée par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord tendant à augmenter le nombre des personnes appelées à siéger au Conseil exécutif ;

Ayant examiné le texte des amendements proposés aux Articles 24 et 25 de la Constitution que le Directeur général a communiqué aux États Membres le 3 novembre 1958 ;

Constatant que les stipulations de l'article 73 de la Constitution, d'après lesquelles les textes des amendements proposés à la Constitution doivent être communiqués aux États Membres six mois au moins avant qu'ils ne soient examinés par l'Assemblée de la Santé, ont été dûment observées ;

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 14, p. 185 ; vol. 15, p. 447 ; vol. 16, p. 364 ; vol. 18, p. 385 ; vol. 23, p. 312 ; vol. 24, p. 320 ; vol. 26, p. 413 ; vol. 27, p. 402 ; vol. 29, p. 412 ; vol. 31, p. 480 ; vol. 34, p. 417 ; vol. 44, p. 339 ; vol. 45, p. 326 ; vol. 53, p. 418 ; vol. 54, p. 385 ; vol. 81, p. 319 ; vol. 88, p. 427 ; vol. 131, p. 309 ; vol. 173, p. 371 ; vol. 180, p. 298 ; vol. 241, p. 483 ; vol. 264, p. 326 ; vol. 293, p. 334 ; vol. 328, p. 286 ; vol. 358, p. 247 ; vol. 375 et vol. 376.

² Entrés en vigueur pour tous les membres de l'Organisation mondiale de la santé le 25 octobre 1960, date à laquelle ils ont été acceptés par les deux tiers des États membres de l'Organisation, conformément à l'article 73 de la Constitution. Pour la liste des États qui ont déposé les instruments d'acceptation, voir p. 387 de ce volume.

1. ADOPTE les amendements à la Constitution figurant dans les annexes à cette résolution et qui en font partie intégrante, les textes anglais, chinois, espagnol, français et russe étant également authentiques.
2. DÉCIDE que deux exemplaires de la présente résolution sont authentifiés par la signature du Président de la Douzième Assemblée mondiale de la Santé et celle du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, qu'un de ces exemplaires est transmis au Secrétaire général des Nations Unies, dépositaire de la Constitution, alors que l'autre est conservé dans les archives de l'Organisation mondiale de la Santé.
3. DÉCIDE EN OUTRE que l'acceptation des amendements apportés à la Constitution tels que formulés dans cette résolution s'effectue, selon les termes de l'Article 73 de la Constitution, par le dépôt d'un instrument officiel auprès du Secrétaire général des Nations Unies.

EN FOI DE QUOI nous avons signé le présent document.

FAIT à Genève, le vingt-huit mai 1959, en deux exemplaires.

Le Président de la Douzième Assemblée
mondiale de la Santé :

(Signé) John A. CHARLES

Le Directeur général
de l'Organisation mondiale de la Santé :

(Signé) M. G. CANDAU

ANNEX B — ANNEXE B

ENGLISH TEXT

In Article 24 substitute the word "twenty-four" for the word "eighteen";

Delete the whole Article 25 and replace by :

"These Members shall be elected for three years and may be re-elected, provided that of the twelve Members elected at the first session of the Health Assembly held after the coming into force of the amendment to this Constitution increasing the membership of the Board from eighteen to twenty-four the terms of two Members shall be for one year and the terms of two Members shall be for two years, as determined by lot."

ANNEX C — ANNEXE C

TEXTE FRANÇAIS

Dans l'article 24, remplacer le mot « dix-huit » par le mot « vingt-quatre »;

Supprimer entièrement le texte de l'article 25 et le remplacer par le texte suivant :

« Ces Membres sont élus pour trois ans et sont rééligibles ; cependant, parmi les douze Membres élus lors de la première session de l'Assemblée de la Santé qui suivra l'entrée en vigueur de l'amendement à la présente Constitution portant le nombre des membres du Conseil de dix-huit à vingt-quatre, le mandat de deux de ces Membres sera d'un an et le mandat de deux autres Membres sera de deux ans, la sélection s'opérant par tirage au sort. »

List of States which deposited their instruments of acceptance of the amendments to the Constitution of the World Health Organization with the Secretary-General of the United Nations on the dates indicated :

Australia	12 August	1959
Republic of Viet-Nam	7 September	1959
Thailand	24 September	1959
Norway	2 November	1959
Indonesia	4 November	1959
Spain	4 November	1959
Belgium	20 November	1959
Iraq	25 November	1959
Sweden	1 December	1959
Cambodia	8 December	1959
Republic of Korea	29 December	1959
Israel	4 January	1960
Denmark	15 January	1960
Switzerland	15 January	1960
Federation of Malaya	4 February	1960
Libya	8 February	1960
Paraguay	8 February	1960
El Salvador	10 February	1960
Bulgaria	11 February	1960
Pakistan	12 February	1960
Poland	18 February	1960
Honduras	23 February	1960
India	23 February	1960
Canada	25 February	1960
Tunisia	18 March	1960
Jordan	25 March	1960
Philippines	25 March	1960
United Arab Republic	25 March	1960
Morocco	28 March	1960
Austria	29 March	1960
Sudan	1 April	1960
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	1 April	1960
New Zealand	4 April	1960
Yugoslavia	8 April	1960
Burma	19 April	1960
China	25 April	1960
Chile	28 April	1960
Iran	2 May	1960
Ethiopia	3 May	1960
Finland	4 May	1960
Laos	4 May	1960
Cameroun	6 May	1960
Ceylon	9 May	1960
Kuwait	9 May	1960
Nepal	12 May	1960
Togo	13 May	1960
Greece	23 May	1960
Ecuador	10 June	1960
Union of Soviet Socialist Republics	17 June	1960
Albania	27 July	1960
Cuba	27 July	1960
Mexico	2 August	1960

La liste des États qui ont déposé leurs instruments d'acceptation des amendements à la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies aux dates indiquées :

Australie	12 août	1959
République du Viet- Nam	7 septembre	1959
Thaïlande	24 septembre	1959
Norvège	2 novembre	1959
Indonésie	4 novembre	1959
Espagne	4 novembre	1959
Belgique	20 novembre	1959
Irak	25 novembre	1959
Suède	1 ^{er} décembre	1959
Cambodge	8 décembre	1959
République de Corée	29 décembre	1959
Israël	4 janvier	1960
Danemark	15 janvier	1960
Suisse	15 janvier	1960
Fédération de Malaisie	4 février	1960
Libye	8 février	1960
Paraguay	8 février	1960
Salvador	10 février	1960
Bulgarie	11 février	1960
Pakistan	12 février	1960
Pologne	18 février	1960
Honduras	23 février	1960
Inde	23 février	1960
Canada	25 février	1960
Tunisie	18 mars	1960
Jordanie	25 mars	1960
Philippines	25 mars	1960
République arabe unie	25 mars	1960
Maroc	28 mars	1960
Autriche	29 mars	1960
Soudan	1 ^{er} avril	1960
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1 ^{er} avril	1960
Nouvelle-Zélande	4 avril	1960
Yougoslavie	8 avril	1960
Birmanie	19 avril	1960
Chine	25 avril	1960
Chili	28 avril	1960
Iran	2 mai	1960
Éthiopie	3 mai	1960
Finlande	4 mai	1960
Laos	4 mai	1960
Cameroun	6 mai	1960
Ceylan	9 mai	1960
Koweït	9 mai	1960
Népal	12 mai	1960
Togo	13 mai	1960
Grèce	23 mai	1960
Équateur	10 juin	1960
Union des Républiques socialistes soviétiques	17 juin	1960
Albanie	27 juillet	1960
Cuba	27 juillet	1960
Mexique	2 août	1960

Guinea	5 August	1960	Guinée	5 août	1960
Afghanistan	11 August	1960	Afghanistan	11 août	1960
Netherlands (for the Realm in Europe, Surinam, the Nether- lands Antilles and Netherlands New Guinea)	14 September	1960	Pays-Bas (pour le Royaume en Europe, le Surinam, les Antilles néerlandaises et la Nouvelle-Guinée néerlandaise)	14 septembre	1960
Dominican Republic	16 September	1960	République Dominicaine	16 septembre	1960
Ghana	16 September	1960	Ghana	16 septembre	1960
Central African Republic	20 September	1960	République centrafri- caine	20 septembre	1960
Dahomey	20 September	1960	Dahomey	20 septembre	1960
Upper Volta	4 October	1960	Haute-Volta	4 octobre	1960
Niger	5 October	1960	Niger	5 octobre	1960
Ireland	15 October	1960	Irlande	15 octobre	1960
Mali	17 October	1960	Mali	17 octobre	1960
Luxembourg	25 October	1960	Luxembourg	25 octobre	1960
Congo (Brazzaville)	26 October	1960	Congo (Brazzaville)	26 octobre	1960
Ivory Coast	28 October	1960	Côte-d'Ivoire	28 octobre	1960